

AFP, 11 septembre 2013

Date : 11/09/2013
Pays : FRANCE
Edition : 7106
Rédacteur : Caroline
Surlin : 49 %



Mots : 489

Sénat: rejet en commission du non-cumul des mandats

Paris, 11 sept. 2013 (AFP) -

La commission des Lois du Sénat a rejeté mercredi le projet de loi interdisant le cumul d'un mandat parlementaire avec un mandat d'exécutif local, tel qu'il avait été soumis au Parlement.

Vingt-quatre sénateurs ont voté contre les deux textes du gouvernement, un projet de loi organique et un projet de loi ordinaire, 16 ont voté pour, tandis que trois se sont abstenus.

Les deux textes ont été votés par les députés au mois de juillet, par 300 voix sur 577.

Dans le détail, au Sénat, l'ensemble de la droite, UMP et UDI-NC, a voté contre, ainsi qu'à gauche, le RDSE à majorité PRG.

En revanche, une grande partie des socialistes, le CRC (communistes) et les écologistes ont voté pour. Les trois abstentions sont celles de socialistes.

Le groupe socialiste au Sénat s'est toujours montré très partagé sur ce projet, son président, François Robièman, demandant ainsi une exception à la règle du non-cumul pour les sénateurs, en tant que représentants des collectivités territoriales. Cette solution avait été explicitement exclue mardi par le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, entendé par la commission des Lois sénatoriale.

Ce rejet "est un signe très important de la volonté du Sénat, au-delà des clivages politiques, d'assurer sa mission constitutionnelle de représentants des collectivités territoriales", a jugé l'ancien président du Sénat, Gérard Larcher (UMP), hostile au texte.

Selon lui, "valider le fait que plus aucun élu local ne siège au Sénat est une aberration qui fait courir un grave danger à la survie du bicamérisme car c'est ce mandat, lié au mandat parlementaire, qui fait la spécificité du Sénat et assure la complémentarité avec l'Assemblée nationale".

Dans un communiqué, il en appelle au président du Sénat, Jean-Pierre Bel (PS), à qui "il rappelle qu'il est de sa responsabilité de porter la voix du Sénat sur ce texte". Il demande aussi à François Hollande d'"abandonner" cet engagement de campagne, "l'absence d'idée qui ne rendra pas service à la démocratie".

Par ailleurs, la commission a voté un amendement du socialiste Clément Gorce prévoyant que le montant des indemnités des élus serait de toute façon limité à l'indemnité parlementaire, afin de déconnecter le débat entre cumul des mandats et indemnités des élus.

Dans un communiqué, la commission indique que, lors des débats, le rapporteur Simon Sautou (PS) a soutenu les textes adoptés par l'Assemblée nationale, "jugant cette réforme nécessaire pour revaloriser la fonction parlementaire et rendre possible le plein exercice du mandat parlementaire d'une part, et d'une fonction exécutive locale d'autre part".

Il a aussi plaidé pour que la nouvelle incompatibilité parlementaire s'applique de la même manière aux députés et aux sénateurs, "les deux assemblées parlementaires ayant une vocation générale".

Le débat en séance commencera mercredi prochain.

Jp/s/p/r

AFP le 11 sept. 13 à 18 30.

REMARQUE

Tous droits de reproduction réservés